

FR

# POLICY BRIEF

---

**Comment les gouvernements  
peuvent reconnaître et soutenir les  
Système Participatifs de Garantie**





IFOAM – Organics International  
Charles-de-Gaulle Str. 5  
53113 Bonn Germany

[ifoam.bio](http://ifoam.bio)

# IFOAM document de politique générale

**Comment les gouvernements  
peuvent reconnaître et  
soutenir les Systèmes  
Participatifs de Garantie**



Édition 2018

# Introduction

L'agriculture biologique peut contribuer de manière significative à relever les défis environnementaux et sociaux mondiaux et à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD). Afin de permettre une large adoption de l'agriculture biologique et de systèmes agricoles et alimentaires véritablement durables, il est important de reconnaître et de soutenir à la fois les Systèmes participatifs de garantie (SPG) et la certification par tiers. Les SPG s'appuient sur les liens entre les groupes de producteurs et de consommateurs adaptés aux contextes locaux et sont des moteurs de développement social, favorisant la création d'emplois et l'amélioration des revenus dans le secteur agricole.

Le sujet de cette note d'orientation est d'indiquer la position d'IFOAM – Organics International concernant la nécessité de reconnaissance des SPG par les politiques et programmes gouvernementaux, notamment dans le cadre des règlements officiels sur l'agriculture biologique. Elle fournit aussi aux responsables politiques des recommandations et des exemples sur la manière d'y parvenir.

## Résumé des recommandations politiques

Le soutien au développement des SPG est possible quel que soit le stade de développement du secteur de l'agriculture biologique. La reconnaissance des SPG peut être réalisée de différentes façons qui dépendent du niveau de développement du secteur et du cadre réglementaire du pays.

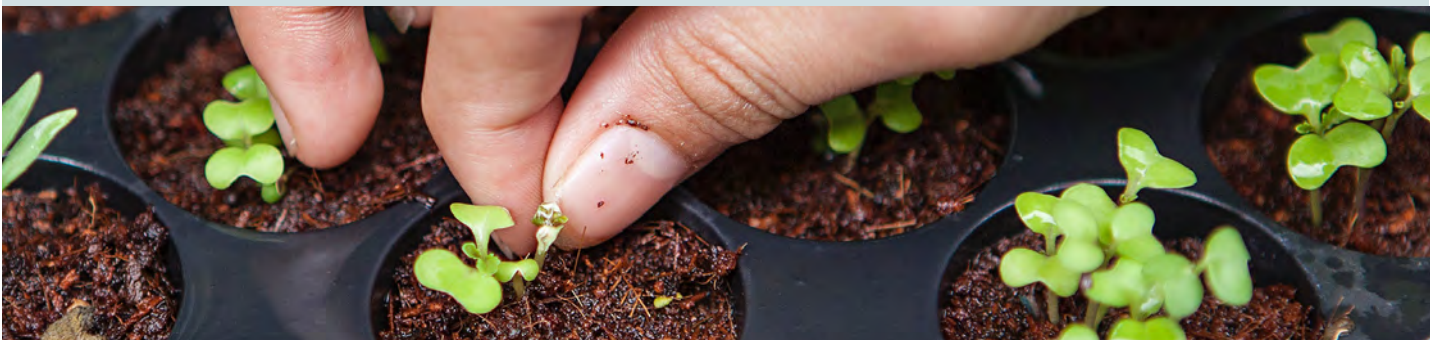
Les stratégies suivantes sont recommandées :

### **Options non réglementaires:**

1. Soutenir le développement des SPG.
2. Promouvoir, plutôt que réglementer, un marché émergent en agriculture biologique.

### **Options réglementaires, dans les cas où des règlements sont nécessaires et demandés par les acteurs du secteur biologique:**

3. Intégrer les SPG comme un système d'évaluation de la conformité permit par la réglementation.
4. Intégrer des dérogations dans la réglementation biologique.



# Que sont les SPG et pourquoi les soutenir ?

Les Systèmes participatifs de garantie sont des systèmes d'assurance qualité orientés localement. Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances.<sup>1</sup>

Les SPG représentent une alternative à la certification par tiers, une façon différente d'assurer la transparence et l'intégrité qui est spécialement adaptée aux contextes locaux et aux filières courtes.<sup>2</sup> A travers un SPG, les consommateurs et les producteurs se mettent d'accord sur les conditions de leur système alimentaire local et la façon dont il est vérifié. Un SPG permet la participation directe de toutes ses parties prenantes dans les actions suivantes:

- Le choix et la définition des normes.
- Le développement et la réalisation des procédures de vérification.
- Les processus de décision sur l'approbation des producteurs bio.

Les SPG sont parfois définis comme une certification participative.

Les SPG partagent un objectif commun avec les systèmes de certification par tiers en fournissant une garantie crédible pour les consommateurs qui recherchent des produits biologiques. La différence est dans l'approche. La certification par tiers est basée sur les audits des procédures internes à l'opérateur tels que leurs plans de gestion et sur une visite annuelle d'inspection effectuée par un inspecteur indépendant qualifié. Les SPG ont une plus forte interaction entre les agriculteurs, les consommateurs et l'organisation de la garantie et utilisent différents outils pour maintenir l'intégrité comme l'évaluation par les pairs et une dynamique collective. Les SPG intègrent le renforcement des capacités, en utilisant les visites de fermes et les échanges réguliers comme autant d'opportunités pour résoudre les problèmes pratiques des producteurs, ce qui les aide à se conformer au cahier des charges et à améliorer leurs pratiques agricoles. Le lien direct avec le processus de vérification et le fait qu'il est conçu et mis en œuvre par les agriculteurs et les parties prenantes favorisent la

responsabilisation, la transparence et l'implication active des acteurs dans la conception des systèmes de production et des procédures de certification. Les SPG offrent les bénéfices suivants :

- **Amélioration de l'accès aux marchés de l'agriculture biologique à travers un système de garantie pour les petits producteurs :** pour les SPG les coûts se définissent plus en terme de temps passé (volontariat) plutôt qu'en terme de frais financiers directs. De plus, les tâches administratives sont réduites et plus faciles, ce qui les rend ainsi plus accessibles aux petits producteurs.
- **Éducation et sensibilisation des consommateurs par rapport à l'agriculture biologique :** en impliquant d'autres acteurs comme les consommateurs dans les procédures de contrôle, les SPG aident à construire une base de consommateurs engagés et avertis qui comprennent les bénéfices et les défis de la production biologique.
- **Promotion des filières courtes et développement des marchés locaux:** parce qu'ils sont basés sur des liens personnels directs et parce qu'ils portent souvent les acquis d'un développement endogène, les SPG aident les consommateurs et les producteurs à établir et à favoriser la vente directe et les filières courtes.
- **Autonomisation:** Les SPG sont des organisations de base. L'autonomisation vient des structurations démocratiques des SPG et le fait que pour les SPG les communautés (consommateurs et producteurs) ont le contrôle sur les processus d'évaluation de la conformité. Cela renforce le capital social et construit des responsabilités collectives et de nouvelles aptitudes.

A travers le monde ont émergé des mouvements pour agriculture biologique dignes de confiance, basés sur les SPG, qui existaient avant que la certification par tiers ne devienne le système dominant de la vérification de la qualité en agriculture biologique.

1. Définition de IFOAM – Organics International <https://www.ifoam.bio/en/organic-policy-guarantee/participatory-guarantee-systems-pgs>

2. IFOAM - Organics international, 2016.

# Le défi des politiques actuelles pour les SPG

Au regard des bénéfices décrits ci-dessus un nombre croissant de pays ont pris des mesures pour soutenir l'émergence des initiatives de SPG en agriculture biologique.<sup>3</sup> Cependant, encore peu de gouvernements reconnaissent les SPG comme un moyen de vérifier les pratiques de l'agriculture biologique. Dans de nombreux cas, les gouvernements ont souvent gêné le développement des SPG en mettant en place des réglementations sur l'agriculture biologique qui ne prenaient pas en compte les SPG.

En 2018, pour 105 pays avec une réglementation biologique ou en cours de développement, seulement une douzaine prenait les SPG en considération dans leurs législations et règlements sur l'agriculture biologique. Les réglementations gouvernementales sur l'agriculture biologique restreignent souvent l'emploi du mot « agriculture biologique » ou de ses équivalents (écologique, biologique etc.), le réservant aux producteurs bio certifiés par un organisme accrédité pour la certification par tiers (basé sur la norme ISO 17065). Ceci exclu directement les garanties participatives, comme les SPG. En conséquence, les agriculteurs impliqués dans ces systèmes ne peuvent plus prétendre se revendiquer de l'agriculture biologique et ils tombent en dehors des statistiques et de la filière biologique officielle.

## Exemples:

- Au Japon, il n'est possible de se revendiquer de l'agriculture biologique qu'avec une certification par tiers, il est estimé qu'il y a plus de véritables agriculteurs en agriculture biologique en dehors du système décrit par la réglementation officielle, qu'à l'intérieur. Beaucoup d'agriculteurs biologiques arrêtent car ils préfèrent vendre leurs productions sans la référence officielle plutôt que de supporter les coûts et les critères administratifs de la certification par tiers.
- Dans beaucoup de pays de l'est de l'Europe, ou pour des pays aspirant à l'équivalence européenne, le développement endogène d'un marché local de l'agriculture biologique est rendu à peu près impossible : la transposition quasiment à l'identique des termes du règlement biologique européen les empêche d'initier un processus de développement participatif du secteur bio similaire à celui qui a eu lieu en Europe de l'ouest depuis environ 30 ans.
- En France, à cause de la réglementation européenne les producteurs pionniers de l'agriculture biologique certifiés par le SPG français de Nature & Progrès (qui compte parmi les fondateurs d'IFOAM – Organics International) ne sont plus autorisés à vendre leurs produits comme issus de l'agriculture biologique, à moins qu'ils ne demandent une certification par tiers en plus.
- En Italie, la taille moyenne des fermes certifiées biologiques est de deux fois la taille moyenne générale des fermes italiennes car les très petits agriculteurs ne sont pas intégrés dans le secteur de la certification biologique en conséquence du coût insupportable de la certification.
- En Espagne, plusieurs tentatives pour recréer des filières biologiques courtes et pour impliquer les producteurs et les consommateurs ont émergé mais sont se heurtent toujours au problème de ne pouvoir légalement se référer au mode de production biologique, ce qui est leur principal objectif.
- Aux USA, Certified Naturally Grown (CNG) est un SPG qui comprend plus de 800 agriculteurs totalement engagés dans les pratiques biologiques. Les normes de CNG pour les exploitations de production et d'élevage sont basées sur les normes du National Organic Program (NOP) officiel. Pourtant des restrictions légales à l'utilisation du terme biologique rendent la commercialisation plus difficile.

3. Huber, Beate, Schmid, Otto and Batlogg, Verena, Standards and Regulations, in Willer, Helga and Julia Lernoud (Eds.) (2018): The World of Organic Agriculture. Statistics and Emerging Trends 2018. Research Institute of Organic Agriculture (FiBL), Frick, and IFOAM – Organics International, Bonn.

# Recommandations de politique

Afin d'encourager l'adoption de pratiques biologiques et d'étendre son secteur au-delà des opérateurs de la certification biologique par tiers, il est nécessaire de reconnaître et de soutenir les SPG à travers les politiques et les réglementations nationales.

Plusieurs organisations ont fourni des recommandations à cet égard :

- “Les exigences rendant obligatoire la certification par tiers doivent être évitées car elles ne permettent pas à d'autres alternatives d'émerger. D'autres procédures de l'évaluation de la conformité comme les SPG doivent être explorées “. Ceci est l'une des 35 recommandations incluses dans la publication de l'UNEP-UNCTAD : “ Best practices for Organic Policy <sup>4</sup> ”.
- “Le groupe de travail recommande de prendre en considération les alternatives à la certification par tiers comme les SPG” peut-on lire dans les recommandations du groupe de travail international formé par FAO, IFOAM et UNCTAD sur l'Harmonisation et les Équivalences en Agriculture Biologique (ITF). <sup>5</sup>
- IFOAM – Organics International reconnaît la pleine diversité de l'agriculture biologique et le potentiel intéressant des SPG <sup>6</sup> et appelle les gouvernements à développer et à améliorer leurs politiques et réglementations en faveur de l'agriculture biologique de telle façon qu'ils puissent reconnaître et soutenir les SPG.

En fonction du niveau de développement du secteur biologique et du cadre réglementaire dans le pays, il y a plusieurs modalités possibles en terme de soutien et de reconnaissance des SPG dans les politiques et les réglementations biologiques. Il est conseillé aux gouvernements de prendre en compte les recommandations suivantes.

---

## Options non réglementaires:

### 1. Soutenir le développement des SPG

Des soutiens financiers et techniques peuvent être fournis pour la mise en place, le renforcement et le maintien des SPG dans le pays. Soutenir le développement des SPG est un moyen de promouvoir l'adoption de l'agriculture biologique, mais aussi l'amélioration des moyens de subsistances des petits agriculteurs. Comme le concept de SPG n'est pas encore courant dans tous les pays et les régions, il y a un besoin de soutien public au stade initial du développement des SPG pour fournir des ressources en investissement pour renforcer les capacités et le développement organisationnel avant que ces systèmes puissent opérer de façon autonome. Une des approches souvent utilisées est de financer des projets qui mettent en place des initiatives de SPG. Les projets SPG peuvent être élargis via un programme national sur les SPG. Les projets de développement de SPG devraient durer au moins trois ans afin de donner aux initiatives une meilleure

chance de devenir autonome après la période de fin du projet. Les gouvernements peuvent travailler avec des donateurs internationaux et des projets de coopération internationale ou explorer le financement composite par différents niveaux de gouvernance pour le développement de SPG sur plusieurs années. L'échelle d'un projet de développement d'un SPG peut être adaptée à la taille du budget disponible. Des soutiens financiers peuvent être aussi alloués à des initiatives de SPG existantes qui sont en partie autofinancées ou financées à travers d'autres sources. Il est hautement recommandé que quand un gouvernement s'engage dans un projet SPG, il le fasse en partenariat et avec une implication importante des représentants privés locaux et de la société civile du secteur de l'agriculture biologique. <sup>7</sup>

---

4. IFOAM, 2017

5. FAO, IFOAM and UNCTAD, 2008.

6. IFOAM, 2009.

7. IFOAM, 2017

## Exemple:

### **Municipalité de Bella Vista en Argentine**

La municipalité de Bella Vista a participé activement en mettant en place des SPG comme un outil pour augmenter la sensibilisation à l'agroécologie et à l'agriculture biologique, à la nourriture saine et à la production durable. La municipalité reconnaît la valeur publique des SPG dans la résolution d'un conseil municipal (Ordenanza No 919-09 de novembre 1999). En conséquence, le conseil municipal a approuvé par un décret municipal la création d'une commission SPG et en a défini ses fonctions. La commission est composée d'organisations publiques, d'organisations de producteurs et d'organisations non gouvernementales. Son rôle est de promouvoir la création de SPG pour garantir la conformité du système avec la charte et le référentiel établi par la Commission SPG. Le même décret demande aussi à la municipalité de promouvoir l'agriculture biologique sur son territoire. Vingt familles de petits exploitants sont actuellement impliquées dans des projets avec les consommateurs locaux et plusieurs ONG.

## Exemple:

### **Provincial government support, Philippines**

Aux Philippines l'administration régionale de plusieurs provinces a joué un rôle important dans le soutien aux SPG. Les initiatives SPG dans les provinces de Quezon, Nieva Vizcaya, Nueva Ecija, Negros Occidental, Lanao del Norte et Davao City ont toutes été développées et soutenues par leurs conseils régionaux. Certaines initiatives ont même reçu des fonds pour soutenir les frais de fonctionnement initiaux, tels que des formations, des réunions de commissions et le développement des normes et du manuel interne de fonctionnement.

## **2. Promouvoir plutôt que réglementer le marché de l'agriculture biologique**

Aux stades initiaux du développement du secteur national de l'agriculture biologique il est plus important de développer des lois qui encouragent l'agriculture biologique plutôt que de réglementer sa labellisation. Les gouvernements peuvent soutenir le développement de cahiers des charges nationaux ou régionaux. Il est recommandé qu'au départ de tels cahiers des charges soient volontaires.<sup>8</sup> Là où un cahier des charges national ou régional a déjà été développé par le secteur, le gouvernement devrait envisager de reconnaître et d'adopter ce cahier des charges et de promouvoir son usage par les

producteurs, les certificateurs par tiers et les SPG. La conformité volontaire avec le cahier des charges national ou régional peut être associée à un logo (ou label) officiel protégé et à un système de garantie pour l'agriculture biologique lui correspondant qui peut être organisé à l'échelon national ou supranational (régional). Cela peut être géré par le gouvernement sans avoir l'obligation d'un règlement sur l'agriculture biologique ou par le secteur privé (par exemple par les organisations nationales faitières de l'agriculture biologique).

8. UNCTAD-UNEP, 2008.



## Exemple:

### Support technique et financier au Costa Rica

Le gouvernement a fourni un support technique et financier pour la création d'initiatives de SPG. L'organisme d'accréditation national pour les certificateurs de l'agriculture biologique a conduit des audits annuels auprès des initiatives de SPG, audits qui leurs sont légalement nécessaires pour leur reconnaissance officielle. Actuellement, quatre initiatives de SPG sont officiellement reconnues et peuvent se réclamer de l'agriculture biologique.

## Exemple:

### Soutien et reconnaissance en Inde

Le développement des SPG en Inde était initialement mené par la société civile, particulièrement par les organisations qui se sont regroupées au sein de l'entité légale du Conseil des SPG de l'agriculture biologique en 2011. Compte tenu du succès de ces expériences, le ministère de l'agriculture lança un projet de coopération technique sur les SPG avec la FAO en 2005 et démarra en 2011 un programme national de développement des SPG mis en œuvre par le centre national de l'agriculture biologique rattaché au ministère de l'agriculture. Ce programme a montré des résultats impressionnants conduisant à la certification par SPG de 57 499 agriculteurs biologiques en 2018 avec plus de 200 000 agriculteurs inscrits dans ce programme. Actuellement, l'Inde fournit l'exemple le plus avancé de soutien gouvernemental aux SPG, avec un SPG national dont la coordination est organisée par le gouvernement, auquel s'ajoute divers financements gouvernementaux pour des programmes de soutien à l'agriculture biologique incluant la certification SPG. Le nouveau règlement obligatoire sur l'agriculture biologique, rentré en application en juillet 2018, reconnaît la certification par tiers et le programme national sur les SPG comme les deux options possibles pour les vérifications de conformité dans le pays.

L'absence de règlement pour l'agriculture biologique signifie qu'il n'y aura pas obligatoirement de système de contrôle pour les produits vendus en tant que produits biologiques. Cependant, si c'est nécessaire, les gouvernements peuvent quand même prendre des mesures sur la base de plaintes déposées dans le cadre des lois régissant la protection générale des consommateurs, comme c'est le cas dans de nombreux secteurs commerciaux. Pour ces actions, un cahier des charges national ou régional sur l'agriculture biologique officiellement avalisé par le gouvernement peuvent servir de référence légale. La présence d'un logo (ou label) officiel commun et

juridiquement protégé donne aussi l'assurance nécessaire aux consommateurs qui cherchent des garanties pour les produits de l'agriculture biologique.

Des recommandations concrètes sur les soutiens publics à l'agriculture biologique, intégrant un modèle-type de politique pour l'agriculture biologique pour les pays ayant un secteur bio émergent sont référencées dans le "Global Policy Toolkit on Public Support to Organic Agriculture" publié par IFOAM - Organics International.

## Exemples nationaux et régionaux

En **Nouvelle-Zélande**, les produits qui se réclament de l'agriculture biologique doivent le faire de manière authentique. En effet, les producteurs doivent respecter le cahier des charges biologique de la Nouvelle-Zélande, et la surveillance du marché est organisée dans le cadre de la Loi sur les pratiques commerciales (Fair Trade Act) de 1986. Plusieurs cas ont été portés devant la justice. Le marché national de l'agriculture biologique a été évalué à environ 124 millions d'euros en 2015. Pour l'accès au marché d'exportation, il y a des systèmes de certification volontaires gouvernementales et privés qui sont acceptés par l'Union Européenne, les États-Unis et le Japon, représentant un montant de 151 millions d'euros à l'export en 2015. Cet environnement légal a permis l'existence du SPG "Organic Farming New Zealand" (OFNZ) regroupant 150 producteurs. Ces producteurs peuvent vendre leur produits en tant que produits biologiques sur le marché intérieur.

De la même façon que la Nouvelle-Zélande, le marché biologique d'**Australie** reste ouvert au moins jusqu'à 2018 avec des dispositions règlementaires modérées. En 2015, il a été évalué à 941 millions d'euros, avec une consommation annuelle moyenne de 40 euros par personne.

Aux **États-Unis**, le marché biologique a atteint une valeur estimée à 800 000 dollars US avant qu'un règlement fédérale sur l'agriculture biologique ne soit établi en 1990.

En **Afrique de Est**, il existe un cahier des charges public adopté par la Communauté d'Afrique de l'Est. L'adhésion à la norme est volontaire. Il y a aussi une marque biologique de l'Afrique de l'Est qui est administrée par les mouvements biologiques nationaux. La marque peut être utilisée pour les produits certifiés par un organisme certificateur ou par un SPG.

En **Namibie**, les bureau national des normes et le gouvernement ont soutenu le développement d'un cahier des charges biologique national. L'association namibienne biologique (Namibien Organic Association (NOA) est propriétaire de la norme et de la marque namibienne de l'agriculture biologique. Le premier système d'assurance pour le marché local est le SPG qui est administré par la NOA. La marque biologique peut être utilisée par les producteurs certifiés par les SPG, tandis que les certificateurs par tiers opèrent en marge du SPG. La certification par tiers est d'abord utilisée pour le marché à l'exportation. La norme namibienne est développée sur la base du cahier des charges d'IFOAM-Organics International, ce qui facilite la transition des producteurs certifiés SPG vers la certification par tiers quand c'est nécessaire.

Depuis 2006, la **Communauté du Pacifique** a son propre cahier des charges sur l'agriculture biologique : la norme océanienne d'agriculture biologique qui est approuvée dans la Famille IFOAM des cahiers des charges (IFOAM Family of Standards). Les producteurs ainsi certifiés peuvent utiliser le label « Organic Pasifika » (Agriculture Biologique du Pacifique). Il y a une version pour les SPG et une autre pour la certification par tiers. L'association sans but lucrative « POET.Com » est la structure de gouvernance locale pour le mouvement de l'agriculture biologique. Elle est responsable de la gestion du label régional, du développement des règles pour son utilisation, et de la surveillance concernant sa mise en œuvre. Mais elle est aussi impliquée dans le soutien au développement du secteur de l'agriculture biologique dans le Pacifique, par exemple à travers le renforcement des capacités de développement des agriculteurs et de la promotion locale du bio. Le SPG est la principale option utilisée pour la certification biologique locale.

## Options réglementaires:

Dans beaucoup de pays, les acteurs du secteur biologique se tournent vers leur gouvernement pour obtenir une reconnaissance et un soutien politique. Souvent un règlement biologique obligatoire est considéré à tort comme un prérequis pour ce soutien et comme la seule façon possible d'aborder la question de la méfiance des consommateurs.

Mais les gouvernements devraient peser le pour et le contre d'une réglementation du secteur de l'agriculture biologique. Aux premiers stades du développement du secteur, une réglementation a plus de chances de freiner plutôt que de faciliter le développement du marché local de l'agriculture biologique et l'adoption de pratiques biologiques.

**Si des règlements sont vraiment nécessaires et s'ils sont demandés par les acteurs du secteur biologique, les options suivantes sont recommandées:**

### 3. Intégrer les SPG comme un système d'évaluation de la conformité permis par la réglementation

Lorsqu'un règlement biologique obligatoire est en place ou est demandé par le secteur, le meilleur moyen de reconnaître et de soutenir les SPG est d'inclure leur reconnaissance dans le règlement. Les gouvernements peuvent développer des réglementations sur l'agriculture biologique qui définissent la certification biologique comme comprenant:

- Soit une certification un organisme certificateur tiers avec une accréditation adéquate,
- Soit un Système Participatif de Garantie (SPG) agréé.

Dans ce scénario, le règlement doit décrire le processus par lequel les SPG acquièrent l'approbation. Par exemple, les initiatives de SPG peuvent être agréées par un organe de supervision ou directement par l'autorité compétente au niveau national ou même aux niveaux régionaux et provinciaux ou de plus petites unités administratives. Dans les pays avec une association biologique faitière solide, représentant l'ensemble du secteur, les gouvernements peuvent convenir de déléguer à cette association la tâche d'agréer les SPG.

Il est préférable que la définition légale des SPG et les critères juridiques pour leur agrément soient basés sur modèles élaborés par IFOAM – Organics International. Il est important d'exiger des SPG et de leurs producteurs certifiés qu'ils gardent une politique de « la porte ouverte » et donnent libre accès à leur sites de production, unités de gestion et leur documentation, à la fois au public et aux autorités.

Les producteurs certifiés à travers de tels SPG agréés doivent être autorisés à faire valoir leur droits à la reconnaissance en l'agriculture biologique en utilisant le logo biologique ou une marque alternative et doivent pouvoir bénéficier des différentes formes de soutien public accordé aux producteurs biologiques (subventions, crédits d'impôts, etc), au même titre que les producteurs certifiés par tiers.

La reconnaissance officielle des SPG peut être associée à quelques difficultés pour les SPG, notamment dues à l'établissement d'exigences prescriptives qui impliquent un cadre obligatoire auquel un SPG doit satisfaire pour atteindre la reconnaissance. Le dilemme et le défi de la reconnaissance officielle des SPG se trouvent donc dans un délicat équilibre entre une codification juridique et le contrôle des SPG d'un côté et de l'autre la nécessité de leur laisser la liberté de continuer de fonctionner selon un processus participatif, démocratique et en autonomie sociale. Le risque d'avoir une approche rigide imposée par le haut, qui serait contraire au concept de SPG, peut être atténué grâce à des processus participatifs, un effort de délégation et la confiance envers la capacité des organisations qui représentent la base. Des recommandations concrètes sur le « comment développer » une réglementation pour l'agriculture biologique intégrant des modèles de règlement pour les pays avec un secteur émergent peuvent être trouvées dans le document : "Organic Regulation Toolkit" publié par IFOAM – Organics International.

## Exemple de réglementation:

### Brésil

La loi 10831 de décembre 2003 est une brève loi qui fournit un cadre pour une réglementation de l'agriculture biologique au Brésil. Son article 3 indique que, sauf en cas de ventes directes entre les consommateurs et les petits producteurs, les produits commercialisés pour l'agriculture biologique doivent être certifiés par un organisme officiellement agréé, ce qui comprend les "divers systèmes de certification en vigueur dans le pays".

Le décret 6323 de décembre 2007 règlemente la loi ci-dessus et clarifie que le système d'évaluation de la conformité pour l'agriculture biologique brésilienne, qui est identifié par un label unique à travers le territoire national, se compose des SPG et de la certification par tiers. Une section spéciale du décret règlemente le fonctionnement et le processus d'accréditation des SPG et établit que le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'environnement doivent fournir des appuis pour la mise en place des initiatives de SPG dans le pays (section IV, art 37).

## Exemple de réglementation:

### Uruguay

Le décret 55717:11.08 de novembre 2008 établit le système de certification nationale pour l'agriculture biologique. Sa section relative aux définitions définit les concepts de « Certification Participative », de « Système Participatif de Garantie » et d'« Entité de Certification Participative ». Il établit les normes que les entités de certification participatives doivent respecter pour être homologuées, y compris le fait qu'elles doivent obligatoirement compter des représentants de producteurs et de consommateurs, et les règles de transparence et leur responsabilité comme organismes de certification. (Section définition : Article 4, Section II.2, Section II.3 : Article 18).

## 4. Intégrer des dérogations dans la réglementation biologique

Même si une réglementation obligatoire est en place, certaines catégories de producteurs et de circuits commerciaux peuvent être complètement exemptés de l'exigence de certification (aussi bien certification par tiers que SPG).

Des dérogations peuvent être établies pour :

- De très petits producteurs – dans ce cas, il doit être défini quel est le seuil en deçà duquel un producteur est considéré comme « (très) petits ».
- Des producteurs qui vendent directement leurs productions aux consommateurs.
- Ils doivent appartenir à une association de producteurs biologique locale,

Il est possible d'ajouter des exigences spécifiques pour les producteurs qui veulent recourir à de telles dérogations. Par exemple :

- ils doivent permettre l'accès à leurs unités de production au public ou aux autorités compétentes,
- ils doivent être 100% biologiques (pas de mixité ou de productions parallèles), etc.

De telles dérogations ne favorisent pas en tant que tel le développement d'initiatives de SPG, mais dans le cas où

la réglementation obligatoire n'inclut pas les SPG comme un système autorisé dans l'évaluation de la conformité, ces dérogations peuvent au moins soulager certains membres des SPG de la charge d'une double certification. Dans tous les cas, les petits producteurs et ceux qui commercialisent leurs produits en vente direct peuvent être exemptés de l'obligation de certification, mais pas de celle de satisfaire les règles de la production biologique.

## Exemple de réglementation:

### États-Unis d'Amérique

Le paragraphe 205.101 de la réglementation NOP (National Organic Program) établit qu' «une unité de production ou de gestion qui vend des produits de l'agriculture comme « biologique » mais dont le revenu brut pour les ventes annuelles de l'agriculture biologique est égal ou inférieur à 5000 dollars est dispensée de la certification [...] mais doit répondre aux normes applicables à la production et au conditionnement des produits de l'agriculture biologique [...] et aux règles d'étiquetage de la marque biologique.

Les produits de telles opérations ne doivent pas être utilisés comme ingrédients identifiés comme biologiques dans des produits transformés par une autre entité certifiée.

*Note : Le seuil financier pour l'exemple des États-Unis n'est pas forcément transférable aux autres pays. A chaque fois que cette approche est adoptée, le seuil financier doit être prudemment considéré et comparé au revenu type des petits producteurs travaillant à temps plein dans la catégorie ciblée pour être exemptée.*

## Exemple de réglementation:

### Brésil

La loi 10831 de décembre 2003 est une brève loi qui fournit un cadre pour une réglementation de l'agriculture biologique au Brésil. Son article 3 § 1 indique que "quand des ventes directes sont réalisées entre les consommateurs et les petits producteurs prenant part dans un processus de contrôle social appropriée et auparavant enregistré auprès de l'organisme d'inspection adéquat, la certification sera non obligatoire aussi longtemps que la traçabilité est assurée aussi bien aux consommateurs qu'à l'organisme d'inspection et que l'accès aux sites de production et de transformation est libre. "

Le décret 6323 de décembre 2007 précise que ces produits en ventes directes (incluant les marchés publics tels que les cantines) peuvent apposer la marque de l'agriculture biologique nationale s'ils sont vérifiés par le système d'évaluation de conformité national pour l'agriculture biologique (défini comme les SPG et les certificateurs par tiers approuvés). Sinon, ces produits doivent apposer la phrase « produits biologiques non sujet à la certification aux termes de la loi n. 10831... »

## Exemple de réglementation:

### Uruguay

L'article 27 du Chapitre IV du décret 557:17:11.08 de novembre 2008 établit que Les ventes directes du producteur au consommateur final peuvent être réalisées sans le recours à la certification dans les conditions et dans la conformité avec la réglementation établie par le Ministre de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche.

Il faut noter que les options 3 et 4 ne sont pas mutuellement exclusives et qu'un règlement peut intégrer les deux. De plus, aucune des options indiquées n'empêche un pays d'obtenir des équivalences avec d'autres pays importateurs. Par exemple, le Costa Rica et l'Inde qui sont sur la liste des pays tiers pour

l'Union Européenne, ont tous deux adopté l'option 3. L'Inde est également obtenue la reconnaissance d'équivalence de son système d'accréditation des organismes certificateurs biologiques par les États-Unis.

# Références

**FAO, IFOAM and UNCTAD ITF 2008:** *SUMMARY REPORT INTERNATIONAL TASK FORCE ON HARMONIZATION AND EQUIVALENCE IN ORGANIC AGRICULTURE 2003-2008*, available at:  
[http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditcted2009d1\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditcted2009d1_en.pdf)

**IFOAM, 2009:** *THE FULL DIVERSITY OF ORGANIC AGRICULTURE: WHAT WE CALL ORGANIC*, Position Paper available at:  
[www.ifoam.bio/sites/default/files/position\\_full\\_diversity\\_of\\_oa.pdf](http://www.ifoam.bio/sites/default/files/position_full_diversity_of_oa.pdf)

**IFOAM, 2017:** *GUIDELINES FOR PUBLIC SUPPORT TO ORGANIC AGRICULTURE, POLICY TOOLKIT* main report available at:  
[https://www.ifoam.bio/sites/default/files/policy\\_toolkit\\_main\\_report.pdf](https://www.ifoam.bio/sites/default/files/policy_toolkit_main_report.pdf)

**IFOAM, 2015:** *ORGANIC REGULATION TOOLKIT*, available at:  
<https://www.ifoam.bio/en/organic-regulation-toolkit>

**IFOAM, 2016:** *ORGANIC 3.0 FOR TRULY SUSTAINABLE FARMING AND CONSUMPTION*, available at:  
[https://www.ifoam.bio/sites/default/files/organic3.0\\_v.2\\_web\\_0.pdf](https://www.ifoam.bio/sites/default/files/organic3.0_v.2_web_0.pdf)

**IFOAM PGS Portal:** [www.ifoam.bio/pgs](http://www.ifoam.bio/pgs)

**UNCTAD-UNEP, 2008:** *BEST PRACTICES FOR ORGANIC POLICY – WHAT DEVELOPING COUNTRY GOVERNMENTS CAN DO TO PROMOTE THE ORGANIC AGRICULTURE SECTOR*, available at:  
[https://unep.ch/etb/publications/UNCTAD\\_DITC\\_TED\\_2007\\_3.pdf](https://unep.ch/etb/publications/UNCTAD_DITC_TED_2007_3.pdf)



IFOAM – Organics International  
Charles-de-Gaulle Str. 5  
53113 Bonn Germany

[ifoam.bio](http://ifoam.bio)